Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [4]

Artikel: Société

Autor: b / Chaponnière, Corinne / sl

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-276824

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'un canton à l'autre

Politique

Grand Conseil vaudois : interventions féminines à la session de février

Lors de la session extraordinaire de février 1983 (8 séances d'une demi-journée) furent déposées sur le bureau du président : 5 motions, 7 interpellations et 6 questions. Sur ces 18 interventions, 3 étaient présentées par des femmes (soit 16,6 %). Rappelons qu'elles sont actuellement 25 sur 200 députés (12,5 %).

Monique Mischler a demandé — dans une **question** — pourquoi le Conseil d'Etat n'avait pas encore nommé la nouvelle Commission paritaire de l'administration cantonale qui s'occupe de la classification des fonctions.

Juliette Cerutti a déposé mais pas encore développé une **interpellation** concernant la politique du Conseil d'Etat au sujet de l'épuration des eaux dans les petites communes.

Janine Coderey a déposé et développé une **interpellation** sur les questionnaires fiscaux que doivent remplir les propriétaires de leur propre logement. Janine Coderey avait déjà déposé une motion sur la complication des formulaires de déclaration d'impôt. Elle n'avait pas été satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat (que le Grand Conseil avait d'ailleurs refusée). Elle reconnaît que le Département des finances a fait un effort de simplification et que les nouveaux formulaires de déclaration ont fait des progrès... mais « la formule concernant l'impôt locatif laisse rêveur ! » ● *(ap)*

La maternité d'Aubonne

On se souvient sans doute que le Conseil d'Etat avait répondu en novembre dernier à une interpellation d'**Hélène Grand** au sujet de la fermeture de la maternité d'Aubonne (voir FS janvier 1983). Immédiatement après, **Josette Borgeaud** reprend le sujet dans une motion.

En effet, la fermeture de la maternité d'Aubonne signifie la suppression des méthodes d'accouchement dites douces dans notre canton. Il est souhaitable qu'il y ait au moins un endroit (sans parler des cliniques que toutes les femmes ne peuvent s'offrir) où les femmes qui le désirent puissent accoucher selon ces méthodes.

La motion avait été renvoyée à une commission. Celle-ci (sous la présidence de **Marie-Louise Jost**) vient de rapporter. La commission a porté sa réflexion sur 3 points :

— La natalité étant en baisse (1,7 % par couple) et les enfants à naître étant promis à une vie plus difficile, il faut que la surveillance médicale en cours de grossesse et d'accouchement soit accrue ; d'où l'importance de la médecine périnatale et le développement des moyens de détection de certaines déficiences. Mais un excès de technicité comporte aussi des désavantages, d'où le succès des méthodes dites douces, qui répondent à un besoin naturel. Les praticiens restent encore assez sceptiques quant à ces méthodes.

— La loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (entrée en vigueur en 1979) précise que les établissements sont responsables de leur gestion ; dans le cas d'Aubonne, le taux d'occupation est trop bas pour que la maternité soit rentable. Par ailleurs, il y avait eu une décision du Conseil d'Etat en 1980 de ne garder des maternités que dans les hôpitaux de « zones ou de demi-zones » ; or l'hôpital d'Aubonne est un hôpital régional. Ce qui explique encore une fois la fermeture de son service obstétrique.

— Les structures hospitalières vaudoises sont très décentralisées, ce qui explique leur taux d'occupation relativement bas. Il est donc nécessaire que des hôpitaux voisins se complètent : Aubonne et Morges peuvent collaborer ; des discussions sont en cours. Un deuxième poste de gynécologue va être mis au concours et il pourrait y avoir une consultation gynécologique à Aubonne, ce qui permettra aux femmes de la région de choisir leur médecin, point auquel la motionnaire attache beaucoup d'importance.

Pour toutes ces raisons, la commission conseille de classer la motion et de ne pas la faire suivre au Conseil d'Etat ; les députés se rangeront à cet avis.

La motionnaire n'est pas très satisfaite de voir sa motion classée — ce n'est jamais un succès pour un député ! — mais elle estime que le débat a été intéressant, qu'on y a entendu l'avis des femmes, qu'elles pourront choisir leur médecin et leur manière d'accoucher, le Conseiller d'Etat Perey ayant assuré que des hôpitaux comme ceux de Saint-Loup, Nyon et Payerne offrent une atmosphère familiale et que les méthodes douces pourraient s'y pratiquer.

Conclusion de la rédactrice : c'est vrai que c'était un débat intéressant, surtout que des femmes de partis différents ont parlé dans le même sens. ● *(ap)*

BCF - Canevas 83-86 (JU)

Encourageante participation : près de 80 personnes ont répondu à l'invitation du BCF (Bureau de la Condition Féminine) pour ses Assises, tenues à Porrentruy. Objectif : esquisser le programme d'activités de la nouvelle législature. Au cours de cette journée, huit thèmes (enseignement, formation professionnelle, travail, réinsertion professionnelle, famille, centres de consultation, assurance maternité, politique et services offerts par le BCF) ont été livrés à autant de groupes de travail. Réflexions, synthèses : tout cela servira de canevas au BCF pour travailler à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes dans ces multiples domaines.

En attendant de pouvoir donner une suite plus concrète à ses assises, le BCF a inauguré à Porrentruy la première étape de l'exposition « Egalité, du rêve à la réalité » (mise sur pied par le « Comité genevois du 14 juin ») qui s'est arrêtée ensuite, courant mars, à Saignelégier puis à Delémont. ● *(b)*

Société

Elles écrivent (BE)

Deux mots (et mille excuses pour ce laconisme) en faveur du recueil de poésies et de textes en prose signé par une jeune Biennoise, France-Line Bourquin, 21 ans. Titre du recueil : « Ne laisse pas mon visage mourir ». Une écriture de belle qualité, proposée aux Editions Inter-Valles (cahier No 2/1982).

Deux mots aussi pour signaler que la Commission Cantonale bernoise de littérature française a attribué, à la mi-mars, ses distinctions pour l'année 1982, en décernant notamment son prix littéraire à Mme Juliette D'Arzille, pour son recueil de poèmes « une innocence verte ». ● *(b)*

Centre-femmes à Bienne ? Dix-huit sur vingt (BE)

Il est donc dit que les Biennoises veulent un Centre de consultation, d'information et de rencontre réservé aux femmes. On peut objecter que l'enquête menée par Sybille Lehmann, Véronika Schnetzer et Verena Zurbriggen, étudiantes soleuroises, n'a touché que vingt femmes. Mais on remarquera par ailleurs, que les trois enquêtrices ont pris soin de composer un éventail social représentatif, qui va de la femme au triple rôle (mère-ménagère-travailleuse) à la femme en quête de réinsertion professionnelle, en passant par la femme victime du chômage. Dix-huit des vingt Biennoises interrogées sont favorables à l'idée d'un Centre. Pour envisager la concrétisation du projet, une première réunion a eu lieu le 17 mars, sous l'égide du groupe « Femme et Travail » ● *(b)*

Procès de Pré-Naville : le prix du machisme (GE)

Un procès de viol n'est pas un procès comme les autres : celui de l'affaire Pré-Naville l'a démontré une fois encore.

Salle comble pendant toute la durée du procès : une salle largement acquise à la cause des victimes, et à la cause des femmes. Un spectacle impressionnant, aussi, par l'évidence des deux « camps » en présence, qui étaient moins ceux de la partie civile et de la défense, moins ceux des victimes et des accusés, que ceux des hommes d'une part (onze accusés, avec derrière eux, en rangs serrés, leurs onze avocats en robe noire) et des femmes d'autre part, les deux victimes et leurs trois avocates, avec derrière elles un public largement féminin.

Un procès pas comme les autres pour plusieurs raisons. Rappelons rapidement les faits : deux femmes occupant un appartement à la rue Pré-Naville à Genève, sont attaquées, terrorisées et violées par une bande de onze hommes dans la nuit du 10 au 11 octobre 1981. Les victimes déclarent six viols, mais deux viols seulement seront retenus dans le

D'un canton à l'autre

chef d'accusation, les autres n'ayant pas été identifiés.

Ainsi le procès des onze accusés a-t-il démarré d'emblée dans une atmosphère de lâcheté et de dérobade. La distinction entre le groupe et les individus, constamment fluctuante, a fait persister tout au cours du procès une impression de malaise, comme si dès son ouverture, le malentendu était irréductible.

Du côté de la partie civile, trois avocates (Mes Vimic, Bernheim et Barone) défendaient ensemble les deux victimes, alors que du côté des accusés, chacun avait « son » avocat, pour des raisons évidentes : pour chacun des avocats de la défense, son rôle était de distinguer à tout prix son client de l'ensemble de la bande et des actes commis collectivement. Aussi, sitôt que les avocates de la partie civile faisaient mention de la « bande » plutôt que de Patrick, Joël ou Christian, ce n'était que protestations et airs offusqués du côté de la défense.

Malheureusement pour leurs avocats, les accusés, eux ont constamment contredit cette stratégie : dans tous leurs témoignages, ils n'ont pas cessé justement de se cacher derrière la bande, répétant inlassablement qu'ils n'avaient fait que suivre le groupe, à croire que s'ils n'étaient pas des agneaux, ils étaient au moins de sacrés moutons.

Dure bataille, alors, pour la partie civile de redonner à l'argument son juste poids. A entendre les accusés, le fait qu'ils aient été en bande pouvait en effet paraître une circonstance atténuante : c'est « l'effet de groupe » qui les aurait conduits chacun à ce que la défense appelait la « folie d'un soir ». Et sans doute est-ce le cas : parmi ces onze jeunes gens, on peut supposer — espérer — qu'aucun n'aurait commis *seul* ces actes odieux.

De là vient, à mon sens, tout le malentendu du procès ; toute la difficulté, aussi, d'un jugement équitable. On ne peut en effet réduire le viol collectif à la stricte responsabilité d'*individus*. Les avocates des victimes se sont fait rabrouer, autant par le président que par la défense, lorsqu'elles mentionnaient la bande plutôt que l'un ou l'autre de ses membres. Mais elles avaient raison ! Sans la « bande », rien ne serait arrivé : les accusés eux-mêmes n'ont pas cessé de le laisser entendre.

Le viol collectif n'est *pas* le fait de pulsions sexuelles « incontrôlables » chez chacun des individus qui composent le groupe. C'est le fait d'une démonstration : de virilité, de machisme, de pouvoir. Démonstration qui nécessairement a besoin de la présence des « autres », puisque c'est à eux qu'elle s'adresse avant tout.

A ce titre — et le Dr Abraham, dans son témoignage, l'a souligné — les violeurs sont bel et bien des victimes : de la bande bien sûr, mais surtout du machisme qui s'impose toujours aux hommes sitôt qu'ils se trouvent entre eux, nombreux. La responsabilité de chacun en est-elle diminuée ? Je répondrais que oui : celle de chacun en tant qu'individu, oui parce que précisément, le groupe leur fait perdre leur individualité au profit de l'expression pure de leur « virilité », de leur pouvoir en tant qu'homme. Mais collectivement au contraire, leur responsabilité est d'autant plus grave : acteur ou spectateur, les deux rôles sont également coupables puisque encore une fois, il n'y aurait pas d'acteurs s'il n'y avait pas de spectateurs.

Ainsi le veut la logique du machisme. C'est cela même, et rien d'autre, qui devait être mis en accusation. C'est cela et rien d'autre dont les femmes ont maintenant assez, qu'elles veulent voir punir une bonne fois. Les féministes qui ont mené la campagne contre le viol avant le procès ne sont pas heureuses, ni même contentes, de savoir Patrick J., Patrick S. ou d'autres pour quatre ou cinq ans en prison. Elles n'ont pas combattu pour qu'onze hommes soient enfermés le plus longtemps possible, mais pour que la force et le nombre cessent de justifier le plus odieux pouvoir des hommes sur les femmes. ●

Corinne Chaponnière

Conclusions du colloque « La ménagère, une travailleuse » (GE)

A l'issue de ce colloque, tenu à Genève les 10 et 11 mars et organisé par le **Collège du Travail,** les participantes et les participants souhaitent que :

1. La quantité d'heures de travail accomplies à la maison, la plupart du temps encore par les femmes (qu'elles exercent une activité professionnelle ou non), soit calculée et figure dans les statistiques cantonales en comparaison avec la quantité d'heures de travail rémunéré effectué dans les différents secteurs économiques et sociaux de notre canton.
2. Une commission d'experts soit créée, qu'elle puisse être chargée à la demande

en semaine jusqu'à 18 heures et le samedi matin,

nos agences de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Vernier et de Vésenaz sont à votre disposition. Les heures d'ouverture de notre agence du Palexpo sont adaptées à celles des expositions et congrès.

Votre Banque hypothécaire du canton de Genève
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 28 00 11
votre banque cantonale – votre banque de Genève

BCG

D'un canton à l'autre

des tribunaux, des avocats ou des assistants sociaux, d'évaluer, cas par cas, la valeur économique du travail ménager accompli par une personne décédée ou devenue invalide ou encore dans d'autres cas analogues.

3. Le travail de réflexion fait par les ménagères ayant assisté au colloque puisse continuer afin de donner à chacune la possibilité d'évaluer son propre travail ménager selon des objectifs propres au groupe familial.
4. Le **Collège du Travail** publie une brochure, largement illustrée, sur la transformation en 50 ans, à Genève, du travail accompli par les femmes dans leur ménage. Cette publication pourrait servir de base de réflexion aux femmes et aux hommes qui accomplissent aujourd'hui des tâches ménagères et contribuer à la reconnaissance du travail ménager et à son partage entre les membres de la famille. ●

Les femmes battues ont le droit de partir ! (VD)

Salle comble, le soir du 23 février, à la Maison de la Femme de Lausanne, pour une table ronde sur le thème : « Femmes battues, quelle réalité, quelles solutions ? », organisée par le groupe local de l'ADF. Salle comble, et public attentif, ému, qui n'a pas ménagé ses interventions. Il y avait là quelques femmes qui avaient vécu personnellement l'expérience de la violence ; et puis de nombreuses autres (de rares hommes aussi !) qui, pour y avoir échappé, ne se sentaient pas moins concernées par la dimension sociale du problème.

Car tout le monde était d'accord pour l'affirmer : le phénomène de la violence à l'égard des femmes transcende bel et bien les causes ponctuelles, et tout à fait réelles (alcoolisme, stress professionnel, chômage, difficultés financières ou affectives) qui le provoquent de cas en cas. Son origine profonde doit être cherchée dans la tradition millénaire de l'oppression d'un sexe par l'autre, voire, comme l'a dit le Dr Jean-Jacques Pahud, de la Permanence de l'Ouest, dans l'impossibilité, qui est le fait de beaucoup d'hommes, d'accepter la pseudo-égalité à laquelle les femmes ont commencé à avoir accès.

Les idées reçues

C'est bien pourquoi, comme l'ont remarqué la plupart des participants, il faut se méfier de l'idée reçue selon laquelle l'homme de condition modeste bat plus facilement sa femme que le « bourgeois ». Certes, le médecin, dans sa pratique quotidienne, se trouve plus souvent confronté à des femmes battues issues du milieu ouvrier, et à des immigrées ; mais c'est principalement parce que, à d'autres niveaux de la société, les abus de pouvoir s'exercent en vase clos, et sont mieux masqués par un souci de respectabilité.

Les animatrices du Foyer Malley-Prairie, qui dispose d'une trentaine de mini-appartements pour l'accueil des femmes en difficulté et de leurs enfants, ont commencé par faire un constat douloureux : la violence engendre la violence. Dans certaines familles, elle est apprise comme le seul langage praticable, et transmise comme telle d'une génération à l'autre. Elles ont aussi décrit la détresse qu'engendre l'expérience et la menace de l'agression physique ; le sentiment de culpabilité des femmes battues, leur isolement matériel et affectif, leur angoisse quand il s'agit de s'organiser une nouvelle existence indépendante, souvent sans formation professionnelle, sans appui, avec de jeunes enfants à charge.

Si l'on prend la peine de réfléchir à tous ces facteurs, on s'étonne moins de l'apparente résignation de beaucoup de femmes, de leurs hésitations à rompre le cercle vicieux des coups et du chantage. Et pourtant, s'est exclamée Maître Geneviève Zirilli, qui connaît bien la question pour avoir maints cas de femmes battues dans ses dossiers, personne ne peut le faire à leur place.

Certaines personnes, dans la salle, ont reproché à la police son manque de fermeté, dans certains cas, envers les hommes violents ; le capitaine Niquille, de la police lausannoise, a expliqué que le rôle des « flics » n'est pas toujours facile, face à une femme effondrée, des enfants affolés, un appartement dévasté et un homme pris de boisson.

Affiche 1980. Solidarité femmes en détresse (GE)

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une nuit en cellule ne résout pas le problème à long terme. Il faut que la femme et les enfants s'en aillent : sur ce point tout le monde semblait être d'accord.

Augmentation de la violence ?

Et ce d'autant plus, a souligné Maître Zirilli, que l'abandon du domicile conjugal n'est pas une cause de divorce en droit suisse ! Le divorce, c'est la femme battue qui doit le demander. Si sa situation financière est précaire, elle peut recourir à l'assistance judiciaire gratuite. Il faut que toutes les femmes connaissent cette possibilité : aux media de faire passer l'information...

Les femmes battues, ce sont, en chiffres, 309 cas recensés à Lausanne en 1982 (contre 177 en 1981 : augmentation de la violence ou rupture de la loi du silence ?) ; ce sont 1 à 2 cas par semaine dans le cabinet du docteur Pahud, à la permanence médicale d'un quartier populaire lausannois. Une jeune femme s'est levée lors du débat avec le public pour raconter en toute simplicité son histoire. Elle a exprimé le vœu que toutes celles qui, comme elle, ont subi l'épreuve de la violence, aient le courage d'en témoigner. Ce n'est pas aux victimes d'avoir honte de ce qu'on leur a fait ! ● *(sl)*

Associations

AMCF (NE) : des statuts tout neufs

L'Association des mères chefs de famille (AMCF) vient de franchir une nouvelle étape. Après avoir passé le cap des cent membres (45 membres actifs et 50 membres soutien, dont 11 services sociaux et deux entreprises) elle vient de se doter de nouveaux statuts au mois de mars, sous la présidence de Mme Liliane Terraz.

L'AMCF définit ainsi ses buts : elle « vient en aide aux personnes élevant seules leur(s) enfant(s) — en favorisant le contact entre elles, en les renseignant, dans la mesure du possible, sur les difficultés que pose la réorganisation de leur vie, ainsi que sur les problèmes juridiques, pédagogiques, sociaux, etc. en facilitant les contacts avec les corps constitués et en développant une entraide concrète entre les membres ». Ainsi, permanence régulière, soirées et après-midi sont organisées chaque mois pour mères et enfants et permettent des échanges précieux entre les membres.

Le seul regret des responsables de l'AMCF est de voir que bien des femmes concernées n'osent pas encore ouvertement se rallier à l'Association. Certaines, toutefois, ressentent le besoin de s'en rapprocher, mais de manière un peu marginale, par la bande. C'est ce qui explique le nombre élevé de membres soutien par rapport aux membres actifs. Et c'est une des préoccupations de l'AMCF de pouvoir répondre le plus largement possible aussi aux besoins de ces mères chefs de famille-là, en les aidant à s'intégrer peu à peu aux activités de l'Association. ● *(alg)*

AMCF (GE) : une nouvelle présidente

« Que de chemin parcouru depuis la première réunion du 3 mars 1977 », déclarait Madame Miriam Mayenfisch, présidente sortante et fondatrice de l'AMCF, lors de l'assemblée annuelle qui a eu lieu le 10 février. Et d'évoquer l'immense travail accompli par une trentaine de pionnières bénévoles pour mettre sur pied une association dont la nécessité n'est plus à démontrer et dont les revendications, toujours empreintes de modération, ont su trouver l'oreille attentive des autorités.

Au cours de l'année 1982, l'AMCF a abordé de nombreux thèmes, parmi lesquels figurent les enlèvements d'enfants par le père, les violences exercées à l'encontre des enfants, l'autonomie des adolescents, les agences matrimoniales, etc. Madame Mayenfisch a également annoncé que 1982 avait vu la concrétisation du service de garde des enfants malades grâce, notamment, à la générosité de la Croix-Rouge genevoise, qui forme des auxiliaires de la santé à cet effet. Toutefois, l'AVS et la fiscalité restent au centre des